



Vaux-le-Pénil, le 2 avril 2014

Compte-rendu

Objet : réunion d'information des collectivités Natura 2000 "Massif de Fontainebleau"

Date : 11 février 2014 à l'Hermitage de Franchard

Animé par : DDT 77 et ONF

Participants : Voir feuille en annexe n° 1

Diffusion : DDT77/SEPR et les collectivités concernées

Ordre du jour :

- Rappel de la démarche Natura 2000 et situation sur le Massif de Fontainebleau
- Les espèces et habitats d'intérêts communautaires
- Evaluation des incidences Natura 2000
- Le programme d'action 2014
- Les suivis scientifiques 2014
- Les outils de communication

Le power point présenté est joint en annexe n° 2.

La DDT rappelle que la démarche Natura 2000 vise à concilier la préservation du patrimoine naturel avec le développement des activités humaines et que pour répondre à cet objectif les collectivités ont un rôle essentiel à jouer en s'impliquant dans la démarche notamment en informant leurs administrés des enjeux du territoire.

Concernant le point évaluation des incidences, la DDT rappelle également que les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) sont soumis à ce régime ainsi que certaines procédures relevant de l'application du droit du sol (Permis d'aménager, permis de construire). Le DOCOB actualisé permet de faciliter l'application de l'évaluation des incidences et les collectivités devront le communiquer aux bureaux d'étude le cas échéant.

Concernant la cartographie des habitats, l'ONF précise qu'elle a été réalisée à partir d'extrapolation importante et que par conséquent, il est difficile de suivre l'évolution des habitats à partir de la cartographie actuelle. Toutefois, le document d'aménagement de la forêt domaniale de Fontainebleau et des Trois Pignons est en cours de révision et que dans ce cadre, il y a une forte volonté d'intégrer plus fortement la dimension environnementale dans le cadre de la gestion sylvicole et qu'ainsi les suivis des habitats naturels seront intégrés au suivi de la forêt.

Questions diverses :

Comment prendre en compte la fréquentation Natura 2000 ?

Sur ce point, 2 cas de figure distincts. Dans le cas de manifestations soumises à déclaration ou autorisation, le porteur de la manifestation doit conduire une évaluation des incidences Natura 2000 afin de s'assurer que la manifestation n'aura pas d'incidences significatives sur les habitats et espèces.

Pour les fréquentations "individuelles", il s'agit de sensibiliser le public aux zones fragiles. Par ailleurs, dans le cadre du label "Forêt d'exception" une étude est menée sur la fréquentation du public afin de tendre vers une diffusion du public et non une concentration de celui-ci.

A quelle échéance seront disponibles les cartes de sensibilité relative aux manifestations sportives ?

Suite à la réunion les cartographies ont été mises en ligne sur le site natura 2000 :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-massif-de-fontainebleau/etude-incidence-fontainebleau>

Les cartographies sont à l'échelle du massif. Elise AVENAS peut procéder à des requêtes plus fines si besoin sur demande.

Des licences dirigées de chasse sont-elles toujours données ?

L'ONF précise que oui et qu'elles perdureront dans le but d'atteindre un équilibre sylvo-cynégétique.

Les collectivités pourront elles obtenir les cartographies du DOCOB à l'échelle de leur territoire ?

Elise AVENAS, sur demande, pourra transmettre des extractions en format SIG ou PDF aux collectivités sur demande pour le territoire les concernant pour plus de facilité de lecture que les atlas cartographiques du DOCOB établis sur une maille de 5 kilomètres.

Contact :

Office National des Forêts

Elise AVENAS

elise.avenas@onf.fr

01 60 74 68 57